

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 9

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_100

OBJET : Rapport social unique 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le rapport social unique (RSU) 2024 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la présentation de la synthèse du RSU lors du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la présentation de la synthèse du RSU lors de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante le rapport social unique élaboré chaque année,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du rapport social unique 2024 de la ville de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 9

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_101

OBJET : Présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Ville et HandicapS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2143-63,

VU l'article 46 de la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant l'obligation de la création d'une commission communale d'accessibilité,

VU la délibération n°2012/4376 du 2 avril 2012 relative aux modalités d'organisation et de composition de la « Commission Ville et HandicapS » pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU la délibération n° 2014/047 en date du 5 avril 2014, créant une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées, en application de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de 5 000 habitants et plus,

VU la délibération n°2020-075 du 30 juin 2020 relative à la nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dite « Commission Ville et HandicapS », à la suite de l'installation d'un nouveau conseil municipal le 27 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et également transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté en commission Famille et Solidarités, réunie le 3 décembre 2025, qui en a pris acte,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport annuel 2025 de la « Commission Ville et HandicapS ».

N° DEL_2025_101

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_102

OBJET : Création de l'emploi permanent de Responsable du secteur Jeunesse au sein des médiathèques et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Responsable du secteur Jeunesse au sein des médiathèques dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'emploi permanent de Responsable du secteur Jeunesse au sein des médiathèques à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Conception et mise en place des animations jeunesse en partenariat avec la responsable du développement des partenariats et des publics
- Gestion de la coopération avec les partenaires extérieurs (établissements scolaires de la maternelle au collège, structures petite enfance : crèches et RPE, centres de loisirs...)
- Participation au programme d'actions culturelles
- Suivi des statistiques et rédaction de bilans
- Gestion des ressources documentaires en collaboration avec le responsable des collections et de la politique documentaire.

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire de catégorie B de la filière Culturelle, Patrimoine du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine au grade d'assistant de conservation du patrimoine.

ARTICLE 2 : Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

N° DEL_2025_102

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_103

OBJET : Création de l'emploi permanent de Chef de Projets Systèmes d'information et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Chef de Projets Systèmes d'information dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'emploi permanent de Chef de Projets Systèmes d'information à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration de la stratégie du numérique et à sa déclinaison opérationnelle,
- Élaborer le cahier des charges et les rétroplannings afférents au projet,
- Participer à la définition des processus métiers et en évaluer les impacts,
- Participer à la définition des ressources nécessaires à la réalisation et la réussite du projet,
- Assurer le pilotage, le suivi et la coordination du projet,
- Piloter et mesurer l'état d'avancement du projet et rectifier, le cas échéant, les incohérences et dysfonctionnements techniques constatés,
- Mesurer le degré de qualité et la pertinence des outils en fonction des besoins exprimés,
- Participer aux phases de suivi et de maintenance évolutive et corrective des solutions déployées,
- Assurer la relation avec les prestataires informatiques dans le respect des engagements contractés,
- Animer un réseau de référents numériques (sensibilisation et conseils notamment sur les thématiques RGPD et sécurité informatique).

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

N° DEL_2025_103

ARTICLE 2 : Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_104

OBJET : Crédit de l'emploi permanent de Chargé de mission Démocratie participative et Citoyenneté et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Chargé de mission Démocratie participative et Citoyenneté dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'emploi permanent de Chargé de mission Démocratie participative et Citoyenneté à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Développement de la participation citoyenne,
- Animation de la participation citoyenne,
- Conduite de projets transversaux,
- Réalisation de rédactionnels en lien avec son périmètre d'action,
- Contribution aux autres missions du service.

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

ARTICLE 2 : Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2025_104

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_105

OBJET : Création d'emplois saisonniers et accroissements temporaires d'activité pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'accroissement saisonnier en raison de l'accroissement d'activité pendant la période estivale et de la diminution des effectifs du fait des congés annuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer certaines missions dont la nature ne nécessite pas la création d'emplois permanents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide de créer des emplois d'accroissement saisonnier d'adjoints d'animation à temps complet pour l'accueil de loisirs du secteur jeunesse, ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : Dit que le nombre d'emplois d'accroissement saisonnier pourra varier selon les effectifs d'enfants inscrits aux activités des centres de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Décide de créer les emplois d'accroissement saisonnier selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 Adjoint administratif	Affectation mutualisée	1 mois sur la période estivale	Assurer l'accueil, les tâches administratives
1 Adjoint technique	Administration Générale	1 mois sur la période estivale	Assurer le gardiennage de l'Hôtel de ville
1 Adjoint technique	Cimetières	1 mois sur la période estivale	Assurer l'entretien des cimetières
1 adjoint	Pôle des	2 mois sur la période estivale	Assurer le transport de

N° DEL 2025 105

technique	solidarités		personnes en soutien aux séniors
1 adjoint technique	Nature et Jardins	2 mois sur la période estivale	Assurer l'entretien et l'arrosage
1 adjoint technique	Direction du Patrimoine	5 mois – mai à septembre	Assurer la surveillance des Parcs et Jardins (Parc de Conflans, le square du Cardinal de Richelieu et le square de la Cerisaie)
1 adjoint technique	Voirie	2 mois sur la période estivale	Assurer les petits travaux divers et la préparation des manifestations organisées
2 adjoints techniques	Bâtiment	2 mois sur la période estivale	Assurer la manutention et réaliser des interventions techniques polyvalentes
1 adjoint administratif	Pôle Famille	1 mois sur la période estivale	Assurer la saisie des Quotients Familiaux

ARTICLE 4 : Décide de créer l'emploi d'accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint administratif	Affaires Civiles	5 mois	Doublement des créneaux pour l'obtention des titres d'identité en prévision des congés d'été
1 adjoint administratif	Affaires Civiles	1 mois et demi	Préparation matérielle des élections municipales
1 adjoint administratif	DRH	4 mois	Classement, archivage et tâches administratives dans le cadre du projet de gestion intégrée

ARTICLE 5 : Dit qu'afin d'assurer la continuité du service, le nombre d'accroissement temporaire d'activité pourra varier au regard des contraintes rencontrées par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel, articles 64131 et suivants.

N° DEL_2025_105

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_106

OBJET : Recrutement d'agents vacataires en lien avec le recensement de la population et revalorisation de la rémunération**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V articles 156 à 158,**VU** le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,**VU** la délibération 2017-107 du 14 décembre 2017 portant fixation de la rémunération des agents recenseurs,**VU** la délibération 2019-084 du 14 octobre 2019 portant fixation de la rémunération des agents recenseurs,**VU** le budget communal,**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** que la commune doit organiser chaque année, les opérations de recensement de la population selon le calendrier fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques,**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de mettre en place les moyens lui permettant d'assurer la campagne de recensement,**CONSIDÉRANT** que si c'est un agent communal, de catégorie C et B, qui exerce les tâches d'agent recenseur effectuées en dehors des heures de service habituelles, il percevra des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents vacataires afin d'assurer la campagne de recensement de la population,**CONSIDÉRANT** qu'au vu de la complexité d'accès aux logements enquêtés et de l'augmentation du nombre de visites pour récupérer les questionnaires complétés, il convient de revaloriser la rémunération des agents vacataires recenseurs,

N° DEL_2025_106

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : Décide de créer 5 postes de vacataires pour exercer les missions d'agents recenseurs lors de la campagne de recensement 2026.

ARTICLE 2 : Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1^{ère} partie – Rémunération à l'imprimé :

- Feuille de logement	1.80 €
- Bulletin individuel	1.80 €

2^{ème} partie – Primes :

- Séance de formation	18 €
- Qualité de la tournée de reconnaissance	56 €
- Qualité du remplissage du carnet de tournée	140 €
- Qualité de la collecte	196 €

- Objectifs hebdomadaires (primes modifiées) :

<i>Délai</i>	<i>Résultats à atteindre (% des logements à recenser)</i>	<i>Prime</i>
2 semaines	Entre 20 et 30 %	50 €
2 semaines	+ de 30 %	73 €
3 semaines	Entre 50 et 70 %	50 €
3 semaines	+ de 70 %	73 €
4 semaines	Entre 70 et 80 %	50 €
4 semaines	+ de 80 %	73 €
5 semaines	Entre 80 et 90 %	50 €
5 semaines	+ de 90 %	73 €

- Prime « Charge de travail » (précisé) :

Nombre de logements à recenser	Prime
Moins de 100 logements	17 €
Moins de 150 logements	50 €
Moins de 200 logements	56 €
Plus de 200 logements	78 €
Deux iris (si la somme des logements est supérieure à 150)	196 €

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° DEL_2025_106

ARTICLE 4 : Les dispositions des délibérations susvisées n°2017-107 du 14 décembre 2017 et n°2019-084 du 14 octobre 2019 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_107

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

VU le tableau des effectifs,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Attaché principal	1 Attaché	Recrutement sur un grade différent	DGS	Chargé de mission sécurité /tranquillité publique
3 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3 Rédacteur	Recrutement sur un grade différent	DRH CCAS Vie Associative	Conseillère en recrutement Assistante direction Recrutement en cours
3 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade 2025	Sport Enfance Médiathèques	Assistante administrative Agent d'accueil Agent de médiathèques
2 Adjoint administratif	2 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		DRH Habitat	Assistante administrative
1 Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1 Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl		Enfance	Animateur

N° DEL_2025_107

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Adjoint d'animation	1 Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl		Enfance	Animateur
13 Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	13 Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl		Éducation Petite Enfance Sport Atelier Ateliers d'Arts Plastiques Voirie	ATSEM Aide cuisinier Agent d'entretien et de surveillance Electricien Assistant administratif Gardien Agent d'entretien Aide auxiliaire
7 Adjoint technique	7 Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl		Petite Enfance Voirie RPA Education	Lingère Agent polyvalent Cuisinière, Agent d'entretien Aide auxiliaire Gardien
2 Agent de maîtrise	2 Agent de maîtrise principal		Magasin Education	Responsable Magasin Responsable Cuisine
2 Animateur principal 2 ^{ème} cl	2 Animateur principal 1 ^{ère} cl		Enfance	Directeur ALSH
1 Attaché principal	1 Attaché hors classe		JASC	DGA
1 Attaché	1 Attaché principal		Administration générale et affaires réglementaires	Directrice
2 auxiliaire de puériculture de classe normale	2 auxiliaire de puériculture de classe supérieur		Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
2 gardien-brigadier	2 brigadier-chef principal		Police Municipale	Agent de PM
1 Educateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	1 Educateur des APS Principal 1 ^{ère} cl		Sport	MNS

N° DEL_2025_107

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
2 Educateur des APS	2 Educateur des APS Principal 2 ^{ème} cl		Sport	MNS
1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	1 Professeur d'enseignement artistique hors cl		Atelier d'Arts Plastiques	Professeur d'arts plastiques

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_108

OBJET : Revalorisation des assistants maternels**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique,**VU** le Code de l'action sociale et des familles,**VU** le Code du travail,**VU** la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels,**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**VU** le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels,**VU** la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2002 portant sur les modalités de rémunération des assistants maternels,**VU** la délibération n°2023_088 du Conseil municipal du 17 octobre 2023 portant sur la revalorisation de la rémunération des assistants maternels,**VU** le budget communal,**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de réévaluer la rémunération des assistants maternels,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :** Décide d'octroyer une revalorisation d'un montant de 70 € bruts pour chaque assistant maternel s'ajoutant au complément indemnitaire déjà perçu. Le montant global du complément indemnitaire est donc fixé à 200 € bruts.**ARTICLE 2 :** Dit que les autres dispositions des délibérations du 7 mars 2002 et du 17 octobre 2023 qui ne sont pas modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.**ARTICLE 3 :** Les dépenses en résultant seront imputées aux articles 64131 et suivants, sous fonction 64.

N° DEL_2025_108

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_109

OBJET : Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique,**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,**VU** l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,**VU** la délibération n°07/00055 du 23 mai 2007 relative aux indemnités des personnels communaux à l'occasion des élections politiques et professionnelles,**VU** le budget communal,**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** que seuls les agents de catégorie C et B peuvent prétendre au paiement des heures supplémentaires dans le cadre des heures réalisées les jours d'élections,**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**CONSIDÉRANT** qu'il doit être exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,**CONSIDÉRANT** que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujexion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,**CONSIDÉRANT** que l'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP,

N° DEL_2025_109

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Attaché
Technique	Ingénieur en chef Ingénieur
Sociale	Éducateur de jeunes enfants Assistant socio-éducatif Conseiller socio-éducatif
Médico-sociale	Puéricultrice Psychologue Infirmier en soins généraux Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale, diététicien
Sportive	Conseiller des APS
Culturelle (patrimoine)	Bibliothécaire Attaché de conservation
Culturelle (enseignements artistiques)	Professeur d'enseignement artistique
Police Municipale	Directeur de PM

Le montant de référence pour le calcul du crédit global de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

La répartition individuelle du crédit global, entre les bénéficiaires se fera à part égale entre les différents agents participant aux opérations électorales et dans la limite du montant maximal individuel.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

ARTICLE 2 : Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

ARTICLE 3 : Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité. Le montant de l'IFCE est calculé au *prorata* du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

N° DEL_2025_109

ARTICLE 4 : Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratation.

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 : Les dispositions de la délibération n° 07/00055 du 23 mai 2007 sont abrogées.

ARTICLE 8 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_110

OBJET : Protection sociale complémentaire – Revalorisation de la participation employeur au risque santé**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants,**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,**VU** la délibération n°2013-118 relative à la participation de la Ville de Charenton-le-Pont aux risques santé et prévoyance du personnel,**VU** le budget communal,**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de poursuivre sur la procédure de labellisation pour le risque santé,**CONSIDÉRANT** que la participation employeur devient obligatoire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € bruts mensuels,**CONSIDÉRANT** qu'en application de ces dispositions, la collectivité souhaite revaloriser le montant minimum de cette participation employeur pour le risque santé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :** Décide de poursuivre la procédure de labellisation pour le risque santé.**ARTICLE 2 :** Précise que les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé ayant adhéré à un contrat de prévoyance labellisé.**ARTICLE 3 :** Décide de modifier le montant de la participation employeur au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

N° DEL_2025_110

ARTICLE 4 : Fixe un montant de participation pour le risque santé à un montant forfaitaire mensuel appliqué selon la composition familiale de chaque agent bénéficiaire selon le tableau ci-dessous :

Nature de l'adhésion	Participation employeur
Agent seul	15 €
Agent avec un enfant	20 €
Agent avec 2 enfants	25 €
Agent avec 3 enfants ou plus	30 €

ARTICLE 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 6 : Dit que les dispositions de la délibération n° 2013-118 susvisée sont abrogées.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_111

OBJET : Adhésion à la procédure de consultation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en matière de protection sociale complémentaire**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-1 et suivants,**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,**VU** la délibération n°2013-118 relative à la participation de la Ville de Charenton-le-Pont aux risques santé et prévoyance du personnel,**VU** la délibération n°2024-124 du 19 décembre 2024 relative à la protection sociale complémentaire sur le volet Prévoyance,**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les employeurs territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire sur les risques santé et les risques prévoyance.**CONSIDÉRANT** que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur peuvent être proposées par le biais d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure cette convention à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,**CONSIDÉRANT** les avantages que présente, en matière de garanties générales et de conditions tarifaires, une mise en concurrence commune menée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ**

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2025_111

ARTICLE 1 : Dispositions relatives aux risques prévoyance

- Décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CIG Petite Couronne afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CIG Petite Couronne.
- Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - Selon une fourchette comprise entre 7 € et 15 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives aux risques santé

- Décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CIG Petite Couronne afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CIG Petite Couronne.
- Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - Selon une fourchette comprise entre 15 € et 30 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_112

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son ancien article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°2025-005 du 5 février 2025 donnant mandat au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

VU le résultat de la consultation du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne et la proposition de CNP Assurances, en partenariat avec Relyens,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la commune de Charenton-le-Pont, et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de Groupama Paris Val de Loire arrive à terme au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec Relyens.

ARTICLE 3 : Prend acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60 % de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : Autorise que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés

N° DEL_2025_112

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe

ARTICLE 6 : Prend acte que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_113

OBJET : Adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-065 du Conseil municipal du 29 juin 2022 portant adhésion Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne pour la mise en œuvre d'une médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges relatifs aux décisions administratives individuelles,

VU la délibération n°2025-19 du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion portant adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties,

VU le budget communal,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'objectif de la médiation préalable obligatoire est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges et que les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends,

CONSIDÉRANT que s'agissant des agents de la fonction publique territoriale employés par les collectivités de la Petite Couronne d'Île-de-France, la médiation préalable obligatoire est confiée au Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, désigné en qualité de médiateur, personne morale,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de renouveler l'adhésion à cette procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2025_113

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne.

ARTICLE 2 : Approuve la convention-cadre ci-annexée d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties à conclure à cet effet avec le CIG Petite Couronne.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés,

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_114

OBJET : Adhésion à la mission d'intérim territorial avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique,**VU** la délibération n°2020-36 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion en date du 30 novembre 2020 portant création du service de remplacement,**VU** la délibération n°2023-29 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion en date du 21 mars 2023 portant adaptation de la convention cadre d'adhésion à la mission de remplacement au changement de nom de la mission,**VU** la délibération n°2023-067 du Conseil municipal du 28 juin 2023 donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne,**VU** la délibération n°2025-54 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion en date du 23 septembre 2025 portant modification du forfait journalier de la mission d'intérim territorial,**VU** la convention ci-annexée,**VU** le budget communal,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires pour leurs services,**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de renouveler l'adhésion à cette convention,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :** Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

N° DEL_2025_114

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_115

OBJET : Adhésion à « l'Accompagnement et l'assistance pour des dossiers ou des thématiques complexes de retraite » avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget communal,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents à la demande des collectivités,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de sécuriser les procédures et les dossiers complexes de retraite,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette convention d'assistance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'assistance ci-annexée portant « Accompagnement et assistance pour des dossiers ou des thématiques complexes de retraite » à conclure à cet effet avec le CIG Petite Couronne.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

N° DEL_2025_115

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_116

OBJET : Adhésion aux prestations de Prévention, de Santé et d'Action Sociale au Travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-40, L. 452-44 et L.812-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-092 du 15 décembre 2021 portant sur l'adhésion au service social du Centre de Gestion de la Petite Couronne,

VU la délibération n°2024-126 du 19 décembre 2024 portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à l'EIPRP du CIG Petite Couronne,

VU la délibération n°2025-006 du 5 février 2025 portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative aux prestations du service Conseil, Insertion, Maintien dans l'emploi (CIME) du CIG Petite Couronne, pour la mise en place d'une action de sensibilisation,

VU le budget communal,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que cette convention cadre permet à la collectivité de solliciter selon ses besoins et sans obligation, les prestations proposées par le département compétent du CIG dans les domaines de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail, dans une logique d'accompagnement,

CONSIDÉRANT l'intérêt et le souhait de la collectivité d'adhérer à cette convention-cadre au regard de l'objet et des modalités proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention-cadre ci-annexée, relative aux prestations de Prévention, de Santé et d'Action Sociale au Travail du CIG Petite Couronne.

ARTICLE 2 : Précise que cette convention-cadre se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux conventions actuellement en vigueur portant sur les prestations du département prévention, santé et action sociale au travail du CIG Petit Couronne d'Île-de-France, pour les

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2025_116

missions liées à l'inspection et au conseil en santé sécurité au travail, au service social au travail, au conseil insertion et maintien dans l'emploi ainsi que de dispositifs psychosociaux.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que toutes pièces et documents nécessaires afférents.

ARTICLE 4 : Rappelle que la collectivité pourra solliciter, selon ses besoins, une ou plusieurs prestations proposées par le CIG, par voie de lettre de demande d'intervention, conformément aux modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_117

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport lors de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et de ses annexes.

ARTICLE 2 : Prend acte du Rapport Égalité Femme-Homme.

ARTICLE 3 : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_118

OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2025 de la commune approuvé le 5 février 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 de la Ville, les dépenses d'investissement ainsi ventilées pour un montant total de 482 296,00 € :

N° DEL_2025_118

NATURE NOMENCLATURE M57	LIBELLE	MONTANT
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 015,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 015,00 €
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 740,00 €
2031	Frais d'études	36 340,00 €
2033	Frais d'insertion	1 200,00 €
2051	Concessions et droits similaires	4 200,00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00 €
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 500,00 €
204112	Subventions d'équipement versées	11 000,00 €
204182	Subventions d'équipement versées	32 500,00 €
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	338 329,00 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrain	77 700,00 €
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics	85 850,00 €
2138	Autres constructions	35 835,00 €
2151	Réseaux de voirie	30 900,00 €
2152	Installations de voirie	10 900,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 450,00 €
21838	Matériel informatique	34 236,00 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	11 413,00 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	43 545,00 €
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 712,00 €
2313	Constructions	8 712,00 €
	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements à verser	2 000,00 €
	45 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	30 000,00 €
45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	30 000,00 €
	TOTAL	482 296,00 €

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses seront inscrites en dépenses au budget communal 2026 aux chapitres visés.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

■ Ville de Charenton Le Pont ■

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_119

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables et créances éteintes et prescrites du Budget Commune pour les exercices 2013 à 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU les états des produits irrécouvrables, des créances éteintes et des créances prescrites, dressés par Madame la Comptable publique du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés, portant sur des titres émis par la collectivité entre 2013 et 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la demande motivée de la Trésorerie de procéder à des apurement de dettes qui s'élèvent à la somme de 22 819,59 € et qui correspondent à des recettes non recouvrées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide d'approuver selon les états dressés par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur des Fossés, les admissions en non-valeur ainsi que les créances éteintes et prescrites du Budget Commune pour les exercices 2013 à 2022 pour un montant total s'élevant à la somme de 22 819,59 €, réparti comme suit :

N° DEL 2025 119

ANNÉES	COMPTES BUDGÉTAIRES			TOTAL
	6541		6542	
	Admissions en non-valeurs	Créances prescrites	Créances éteintes	
2013	461,84 €			461,84 €
2014	454,48 €			454,48 €
2015	328,34 €			328,34 €
2016	1 420,90 €			1 420,90 €
2017	388,99 €		349,36 €	738,35 €
2018	8 974,48 €		865,08 €	9 839,56 €
2019	880,48 €		935,83 €	1 816,31 €
2020	1 179,11 €	48,29 €	107,59 €	1 334,99 €
2021	1 692,16 €	33,64 €	3 187,50 €	4 913,30 €
2022	1 511,52 €			1 511,52 €
total	17 292,30 €	81,93 €	5 445,36 €	22 819,59 €
Nombre de créanciers	62 créanciers	3 créanciers	5 créanciers	70 créanciers

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2025 aux articles 6541 (admissions en non-valeur et créances prescrites) et 6542 (créances éteintes),

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_120

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur sa subvention 2026 et de verser sous forme d'acomptes la subvention annuelle pour l'exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU le budget primitif 2025 approuvé le 5 février 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser au CCAS une avance sur sa subvention annuelle qui sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 afin de lui permettre d'assurer ses missions en lui procurant les moyens de régler les dépenses importantes en début d'année,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fournir à la Trésorerie une délibération autorisant le versement sous forme d'acomptes du solde de la subvention annuelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS avant le vote du budget primitif 2026 une avance d'un montant de 400 000 €.

ARTICLE 2 : Autorise le versement du solde de la subvention annuelle qui sera inscrite au budget primitif 2026 sous forme d'acomptes en fonction des besoins de Trésorerie du CCAS.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2026 à l'article 657363 - fonction 420.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_121

OBJET : Modification du règlement intérieur de mise à disposition de l'espace Toffoli**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,**VU** la délibération n°2024_132 en date du 19 décembre 2024 ayant modifié le règlement intérieur de mise à disposition de l'espace Toffoli,**VU** le règlement intérieur ci-annexé,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** le constat que depuis la modification apportée au règlement intérieur de l'espace Toffoli à compter du 1^{er} janvier 2025, certaines associations organisent leur assemblée générale dans d'autres locaux mis à leur disposition et se trouvent ainsi dans l'impossibilité de bénéficier d'une utilisation annuelle gratuite de la salle Toffoli,**CONSIDÉRANT** qu'afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des associations du territoire, il est proposé d'élargir cette disposition en permettant une mise à disposition gratuite de la salle Toffoli une fois par an, quel que soit l'évènement associatif organisé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :** Adopte le Règlement Intérieur de « L'Espace TOFFOLI », situé 12 rue du Cadran à Charenton-le-Pont, tel qu'annexé à la présente délibération.**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_122

OBJET : Révision des tarifs de location des équipements municipaux à compter du 1er janvier 2026**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,**VU** la délibération n°2024_133 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 portant révision des tarifs de location des équipements municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location des équipements municipaux compte tenu de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2025, soit 0,8 %,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A LA MAJORITÉ****ARTICLE 1 :** Décide de revaloriser de 0,8 % les tarifs de droits de location des équipements municipaux (arrondi au demi euro le plus proche), conformément aux annexes jointes.**ARTICLE 2 :** Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



Mercredi 17 Décembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_123

OBJET : Révision des tarifs de concession et redevances dans les cimetières communaux à compter du 1er janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-18,

VU la délibération n°2024-134 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions dans les cimetières communaux compte tenu de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2025, soit 0,8 %,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser de 0,8 % les tarifs des concessions, les cases de columbarium, la redevance de caveau provisoire et la vacation de police.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_124

OBJET : Avis sur les demandes d'adhésion des communes de Neuilly-Plaisance, Lieusaint et Conflans-Sainte-Honorine au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 relatifs aux modalités d'adhésion de nouvelles communes à un syndicat mixte,

VU la délibération n°2013-095 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2013 décidant de l'adhésion au SIFUREP,

VU les courriers du président du SIFUREP informant la commune de Charenton-le-Pont des demandes d'adhésion présentées par les communes de Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis), Lieusaint (Seine-et-Marne) et Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines),

VU les délibérations de la commune de Neuilly-Plaisance en date du 11 décembre 2024, de la commune de Lieusaint en date du 19 mai 2025 et de la commune de Conflans-Sainte-Honorine en date du 30 juin 2025, sollicitant leur adhésion au SIFUREP,

VU les délibérations du comité syndical du SIFUREP ayant approuvé ces adhésions lors de ses séances du 17 juin 2025 (pour Neuilly-Plaisance) et du 7 octobre 2025 (pour Lieusaint et Conflans-Sainte-Honorine),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ces adhésions contribuent à renforcer la cohérence et la mutualisation du service public funéraire à l'échelle régionale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient, conformément aux dispositions précitées, à chaque commune membre de se prononcer sur ces adhésions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes suivantes au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :

- Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis),
- Lieusaint (Seine-et-Marne),
- Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines).

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au SIFUREP.

N° DEL_2025_124

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_125

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'action sociale et des familles,**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,**VU** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 adopté par délibération du Conseil municipal en décembre 2024,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarités réunie le 3 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** que la CTG est un outil contractuel visant à coordonner, renforcer et rendre plus lisibles les politiques publiques locales au bénéfice des familles,**CONSIDÉRANT** que la CAF du Val-de-Marne a versé près de 4,5 millions d'euros à la Ville et au CCAS en 2024 et demeure un partenaire essentiel de l'action sociale pour les familles,**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charenton-le-Pont a conduit en 2024-2025 un diagnostic territorial complet fondé sur des données quantitatives, qualitatives et une large concertation des services municipaux, partenaires, associations et familles,**CONSIDÉRANT** que l'analyse territoriale et les concertations ont permis de définir trois axes prioritaires pour la CTG 2025-2029 :

- Axe 1 : Accompagner les parcours parentaux et prévenir les vulnérabilités,
- Axe 2 : Développer le pouvoir d'agir des enfants et des adolescents,
- Axe 3 : Agir pour les inclusions et l'accès aux droits,

CONSIDÉRANT que la démarche CTG permet de renforcer la complémentarité entre les politiques éducatives, sociales et familiales, en cohérence avec le PEDT 2024-2027 et les engagements de la Ville dans le cadre de « Ville Amie des Enfants »,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :** Approuve la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 conclue entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029, ainsi que l'ensemble des documents, avenants et pièces nécessaires à son application.

N° DEL_2025_125

ARTICLE 3 : Dit que les services municipaux sont autorisés à engager les actions prévues dans le cadre des trois axes prioritaires de la CTG et à poursuivre la collaboration avec la CAF, les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 10

Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_126

OBJET : Avances sur les subventions 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2025_023 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 portant sur l'attribution des subventions communales pour l'année 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que certaines associations subventionnées par la Ville doivent engager des dépenses importantes en tout début d'année 2026, notamment de personnel, et qu'elles ont dès lors besoin de percevoir une avance sur la subvention municipale 2026,

CONSIDÉRANT que les avances doivent être justifiées et qu'elles ne peuvent excéder 50 % du montant de la subvention de fonctionnement octroyée l'année précédente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations une avance sur la subvention qui leur sera accordée en 2026, selon la répartition ci-dessous :

Associations	Subventions communales 2025 (hors subventions exceptionnelles scolaires et périscolaires)	Avances 2026
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	27 000 €	13 500 €
Comité de Jumelage	1 500 €	750 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	85 000 €	42 500 €
TOTAL	113 500 €	56 750 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur le budget : GASSO – 65748 – ASSOCOMM.

N° DEL_2025_126

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 8

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame EL HARTI.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_127

OBJET : Définition des tarifs d'accès à l'événement "Charenton sur Glace"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs d'accès à la patinoire éphémère « Charenton-sur-Glace » en distinguant les Charentonnais des usagers extérieurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Les tarifs d'accès à la patinoire éphémère « Charenton sur Glace » sont fixés comme suit :

- 4 € pour les personnes domiciliées à Charenton-le-Pont, sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- 7 € pour les personnes non domiciliées à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Ces tarifs comprennent la mise à disposition des équipements nécessaires à la pratique, notamment les patins, les équipements de protection et tout autre matériel lié à l'animation.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget sur l'imputation : GCOMMUNIC – 70 632 – ANIMATIONS

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_128

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mandat avec le titulaire de la procédure adaptée de l'évènement "Charenton sur Glace "

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025_127 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 fixant le tarif d'accès au dispositif « Charenton sur Glace »,

VU l'avis favorable du comptable public,

VU le budget communal,

VU la convention de mandat annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la prestation « Charenton sur Glace », est attribuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, comporte un tarif d'accès,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier la perception des recettes liées à ces activités à la société titulaire,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention de mandat de gestion est nécessaire pour permettre la perception de ces recettes par la société au nom et pour le compte de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'intégralité des recettes seront reversées auprès de la Trésorerie sur le compte de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le prestataire retenu dans le cadre de la procédure adaptée, la convention de mandat relative à la perception des recettes de l'accès au dispositif « Charenton sur Glace ».

N° DEL_2025_128

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_129

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des conventions de sponsoring dans le cadre de l'évènement "Charenton sur Glace"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le sponsor s'engage à soutenir financièrement la Ville, le Bénéficiaire, pour le déploiement de l'animation « Charenton sur Glace » et l'exploitation de la patinoire éphémère liée à cet évènement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de sponsoring avec les partenaires intéressés.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_130

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat culturel avec une classe d'élèves allophones du Collège Edmond Nocard de Saint-Maurice concernant un projet de création de cartes postales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville pour le développement de la lecture auprès de tous les publics,

CONSIDÉRANT les objectifs sociaux, pédagogiques, linguistiques visés par ce projet culturel conduit par les médiathèques avec une classe d'élèves allophones du collège Nocard de Saint-Maurice,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat culturel avec le collège Edmond Nocard de Saint-Maurice pour la réalisation d'un projet de création de cartes postales avec la classe UPE2A (Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants) suivi d'une exposition et d'une lecture musicale.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_131

OBJET : Approbation de la convention cadre relative à l'affichage publicitaire dans les équipements sportifs municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code du sport concernant les modalités relatives à l'usage des installations sportives,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation et Vie associative réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les conditions d'implantation, d'exploitation et de gestion des supports d'affichage publicitaires au sein des équipements sportifs municipaux,

CONSIDÉRANT la convention cadre ci-annexée qui permet d'assurer une gestion cohérente et harmonisée de l'affichage publicitaire dans les équipements sportifs désignés, de préciser les obligations de chacun, de garantir le respect des règles en matière de sécurité, d'esthétique et de protection de l'environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention cadre ci-annexée relative à l'affichage publicitaire dans les équipements sportifs municipaux.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_132

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la ville et le lycée Robert Schuman relative aux élèves exclus temporairement et aux actions de prévention dans le cadre du dispositif EVARS au sein du lycée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation et Vie associative réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT les mesures d'exclusions temporaires que le lycée Robert Schuman peut être contraint de prendre à l'encontre d'élèves pour manquement grave ou répété aux obligations réglementaires,

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont et le lycée Robert Schuman souhaitent que ce temps d'exclusion soit une opportunité pour le jeune d'éviter le glissement dans une spirale négative de décrochage scolaire, de récidive dans les comportements inappropriés et de désœuvrement,

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont et le lycée Robert Schuman souhaitent organiser conjointement les actions de préventions dans le cadre du dispositif « Éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité » (EVARS),

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont souhaite que le service municipal jeunesse puisse informer directement les élèves du lycée Robert Schuman des actions qu'il mène, échanger avec ce public pour connaître ses attentes et l'accompagner dans la construction de projets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Charenton-le-Pont et le lycée Robert Schuman ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention.

N° DEL_2025_132

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de la publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_133

OBJET : Approbation de la convention cadre entre le service Jeunesse et les associations pour l'exploitation de buvettes sans alcool lors d'événements municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'organisation par le service municipal jeunesse d'événements culturels à destination de tous les publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de renforcer les liens avec le tissu associatif local et d'encourager la participation active de ces acteurs en leur proposant d'organiser une buvette sans alcool lors de ces événements,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention cadre entre le service Jeunesse et les associations pour l'exploitation de buvettes sans alcool lors d'événements municipaux.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_134

OBJET : Modification des conditions de versement du Forfait Mobilités Durables (FMD) – Ajout de justificatifs complémentaires à l'attestation sur l'honneur**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique,**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,**VU** le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,**VU** la délibération n°2021-117 adoptant le plan vélo 2022-2024,**VU** la délibération n°2023-144 instaurant le « forfait mobilités durables » à destination des agents de la commune,**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 8 décembre 2025,**CONSIDÉRANT** que ce dispositif s'inscrit dans le Plan Vélo au titre de l'exemplarité de l'administration communale,**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de réduire sa contribution au changement climatique en faisant notamment la promotion des mobilités douces et alternatives auprès de ses agents,**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de consolider et de garantir la pérennité du dispositif,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :** Approuve les nouvelles modalités de versement du « Forfait mobilités durables », lesquelles imposent aux agents de fournir, en complément de leur déclaration sur l'honneur, des justificatifs de leurs trajets auprès du service des Ressources Humaines, conformément aux dispositions précisées en annexe.**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de

N° DEL_2025_134

la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_135

OBJET : Révision des tarifs des droits de place du Marché du Centre**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivant,

VU la délibération n° DEL_2022_134 en date du 15 décembre 2022 approuvant le principe d'une concession du service public pour l'exploitation du service Halle et Marché forain de Charenton-le-Pont,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 19 avril 2023,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 17 mai 2023, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les deux candidats ayant remis les meilleures offres,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du futur concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du service Halle et Marché forain de Charenton-le-Pont et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

VU l'évolution de la grille tarifaire du nouveau contrat portant sur une augmentation des droits de place des abonnés de 26 %,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 8 décembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission du Marché convoquée le 26 novembre 2025 en présence des représentants du Concessionnaire et des représentants délégués des commerçants,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de confier à une entreprise privée et spécialisée la gestion et l'exploitation de la Halle du marché du Centre et du marché en plein air de Bercy sur la Ville de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT la nécessité de l'effort collégial des parties prenantes dans le financement des travaux de rénovation du Marché, Ville, Concessionnaire et marchands,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITÉ**

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2025_135

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la clause de révision du contrat de concession du marché alimentaire au titre de la contribution à la rénovation du Marché et au titre de l'indice conjoncturel :

- droit de place au mètre linéaire par commerçant abonné et par séance : 4,62 €

ainsi que, au seul titre de l'indice conjoncturel :

- droit de place au mètre linéaire par commerçant non abonné et par séance : 2,41 €

- droit de stationnement par véhicule : 1,25 €

- redevance d'animation et de publicité par commerçant abonné et par séance : 3,64 €

- taxe de gardiennage par commerçant abonné et par séance : 3,60 €

- redevance de tri des déchets et nettoyage des sanitaires par commerçant abonné et par séance : 2,18 €

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_136

OBJET : Révision des tarifs de droits de voirie pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n° 2024-162 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 fixant le tarif de droits de voirie pour l'année 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location des équipements municipaux compte tenu de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2025, soit 0,8 %,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser de 0,8 % les tarifs de droits de voirie pour l'année 2026 (arrondi au centime), conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#

**Mercredi 17 Décembre 2025****Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX SEPT DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Monsieur Loïc RAMBAUD

Étaient représentés :

Monsieur GAILHAC, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Madame MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame DENIS, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22 h 26

N° DEL_2025_137

OBJET : Présentation des rapports d'activités 2024 du SIFUREP, du SICCV, du SIPPEREC, du SIGEIF et de l'Agemob

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

CONSIDÉRANT la transmission des rapports d'activité 2024 des établissements publics de coopération intercommunale SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), SICCV (Syndicat Intercommunal Cimetière Crématorium de Valenton), SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication), SIGEIF (gaz et électricité) et Agemob,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1^{er} décembre 2025 a pris connaissance des rapports d'activités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la mise à disposition des rapports d'activité 2024 pour les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),
- Syndicat Intercommunal Cimetière Crématorium de Valenton (SICCV)
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),
- Agemob.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#